



<b>Prévention infections materno-fœtales en salle de travail</b>		Procédure n° : <b>MAT P0006</b>
<u>Responsable</u> : Dr RAYNAL <u>Fonction</u> : Praticien hospitalier	<u>Approbateur</u> : Dr P.PANEL <u>Fonction</u> : Chef de service	Version : <b>4</b> Mise à jour : 09/07/2008 Date de création : <b>27/02/04</b>
<u>signature</u>	<u>signature</u>	<u>Liste de diffusion</u> : Toutes unités de maternité
<b>RUPTURE PREMATUREE DES MEMBRANES A TERME</b>		

Rupture spontanée des membranes à un terme supérieur ou égal à 37 SA, avant mise en travail.

**Un seul** toucher vaginal, pour discuter les modalités du déclenchement en fonction du score de Bishop. **Ne pas répéter les touchers vaginaux.**

Faire NFS, Plaquettes, CRP toutes les 12heures, à compter de l'heure de rupture ou de fissuration.

**A. Dépistage du Streptocoque du groupe B positif en cours de grossesse, antécédent d'infection materno-fœtale à streptocoque du groupe B, infection urinaire à streptocoque du groupe B en cours de grossesse :**

**Prévenir le Chef de Garde pour déclenchement du travail ou maturation cervicale sans délai.**

Pas de prélèvement de liquide amniotique.

Antibioprophylaxie : se reporter au protocole « Antibioprophylaxie à visée anténatale pour diminuer les infections materno-fœtales à streptocoque du groupe B ».

**B. Dépistage du Streptocoque du groupe B négatif entre 35 et 38SA :**

Faire un prélèvement de liquide amniotique si le PV date de plus de 15 jours, le résultat de l'examen direct ne modifiant pas la prise en charge initiale.

Ne pas faire d'antibioprophylaxie.

**C. Dépistage du Streptocoque du groupe B non fait entre 35 et 38SA :**

Faire un prélèvement de liquide amniotique, le résultat de l'examen direct ne modifiant pas la prise en charge initiale.

L'antibioprophylaxie ne sera instaurée qu'après > 12 heures de rupture des membranes, ou fièvre maternelle > 38°C.(se reporter au protocole « Antibioprophylaxie à visée anténatale pour diminuer les infections materno-fœtales à streptocoque du groupe B »)

**Références :**

Prévention anténatale du risque infectieux bactérien néonatal précoce. Recommandation pour la pratique clinique. ANAES Septembre 2001.



**Domaine d'activité**

*Procédure n° : ABC P001*

*Version : 4*

**RUPTURE PREMATUREE DES MEMBRANES A TERME**

Premature rupture of membranes. Clinical management guidelines for obstetrician-gynecologists  
ACOG N° 80, Avril 2007.

Recommandations professionnelles HAS Avril 2008: déclenchement artificiel du travail à partie de  
37 semaines d'aménorrhée.